



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2024/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 07/02/2024 – Délibération A11 N°24-012
7-5 Subventions

**AN 2024
24-012**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 7 février à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Laurence DENAND, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. J Joël DANIEL,
M. Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Florence VARIN, procuration à M. Carlos SOARES
M. Lionel LECLER, procuration à Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI,
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Nathalie COLAS
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, procuration à M. Guillaume BASSET
M. Philippe GARCIA, procuration à Mme Denise AMBLARD

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

31/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	24
Votants	33

DATE D’AFFICHAGE :

31/01/2024

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION
AUBERGENVILLE FOOTBALL CLUB**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20240207-DEL24_012-D

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée entre l'association Aubergenville Football Club et la ville d'Aubergenville le 11 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 présentée par l'association Aubergenville Football Club,

Considérant que cette attribution de subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans ladite convention à l'article 3 et suivants, et notamment celles visées au titre 2 de la convention « Les engagements de l'association »,

Considérant que cette attribution de subvention ne pourra en aucun cas être revalorisée en cas de désengagement des autres partenaires financeurs et au(x) montant(s) initialement prévu(s),

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission des Finances du 1^{er} février 2024,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DECIDE DE VERSER** pour l'année 2024 une subvention à l'association Aubergenville Football Club d'un montant de 30 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention précitée et sous réserve du respect des obligations de l'association stipulées dans ladite convention,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2024,

- **ARTICLE 3 : DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant dûment habilité, pour exécuter la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance



P/le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué
Didier JAHIER

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 13/02/2024

Et publié le 13/02/2024

P/le Maire empêché,
L'Adjoint au maire délégué
Didier JAHIER.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com